



**Procès-Verbal de la réunion
du Conseil Municipal
du 05/02/2024 à 19 heures
Mairie de St Sorlin d'Arves**

Convocation à la réunion faite le 30 janvier 2024

PRESENTS : MM. BAUDRAY Fabrice, BOUVET Jean-Yves, CHARPIN Christian, DAULIACH Gaëtane, DIDIER Guy, ARNAUD Marc, JOSSERAND Clara, CHARPIN Christian, BALMAIN Christophe, RAMOS CAMACHO Marie, SAMBUIX Xavier

ABSENTS : /

Madame Marie RAMOS CAMACHO a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les points à l'ordre du jour. Il propose à son conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Crues torrentielles des 14 novembre et 13 décembre 2023 – Demande d'aides financières

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 décembre 2023

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 décembre 2023 et demande aux membres présents d'approuver ce procès-verbal.

Vote à l'unanimité.

1. **Projet de création de remontée mécanique Téléporté Liaison Express – Instauration de servitudes relevant de l'article L342-20 du code du tourisme : réponse aux conclusions du commissaire-enquêteur et poursuite de la procédure**

REPORT de ce sujet à une prochaine séance

2. **Marchés publics de travaux – travaux de réparations de voirie, d'aménagement de voirie, de réseaux divers, de terrassement et de déneigement – Adhésion à un groupement de commandes – Désignation de la Commune de Saint Sorlin d'Arves comme coordonnateur – Autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes – Autorisation de signer le marché de travaux**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Commune de Saint-Sorlin-d'Arves et la Commune de Saint-Jean-d'Arves, afin de passer des marchés de travaux de réparations de voirie, d'aménagement de voirie, de réseaux divers, de terrassement et de déneigement selon la procédure adaptée ouverte.

En application des *articles L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique*, il s'agit d'un groupement de commandes de droit commun, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener toute la procédure de préparation, d'organisation et de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres.

En l'espèce, le coordonnateur, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, est chargé, au nom et pour le compte de chacun des membres du groupement, de la préparation, de l'organisation et de la passation de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de réparations de voirie, d'aménagement de voirie, de réseaux divers, de terrassement et de déneigement.

Chaque membre du groupement de commandes s'assure, pour ce qui le concerne, de la notification et de la bonne exécution du(des) marché(s) qu'il a signé(s).

La procédure de passation des marchés de travaux est la procédure adaptée ouverte, dans les conditions des *articles R 2112-1, R 2113-1, R 2123-1-1°, R 2123-5 et R 2131-12*. Il n'y a donc pas lieu d'instaurer une

commission d'appel d'offres du groupement, le coordonnateur attribuant les marchés aux candidats ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères et de leur pondération définis dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) ou dans le Règlement De la Consultation (RDC).

Conformément à l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement :

- groupement dit de droit commun : le coordonnateur a la charge de mener conjointement, la procédure de préparation, d'organisation et de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres, chaque membre du groupement de commandes s'assure, pour ce qui le concerne, de la notification et de la bonne exécution du(des) marché(s) qu'il a signé(s) ;
- la Commune de Saint-Sorlin-d'Arves est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation de l'accord-cadre au nom et pour le compte des autres membres ;
- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution de l'accord-cadre et de ses modifications éventuelles ;
- les frais afférents à la constitution et au fonctionnement de ce groupement seront répartis à parts égales entre les deux (2) membres du groupement.

Décision : 11 voix pour

APPROBATION du lancement d'une procédure adaptée ouverte en vue de la passation de marchés de travaux de réparations de voirie, d'aménagement de voirie, de réseaux divers, de terrassement et de déneigement ;

APPROBATION de l'adhésion de la Commune de Saint-Sorlin-d'Arves au groupement de commandes tel que présenté ci-avant ;

APPROBATION d'assurer la responsabilité de coordonnateur de ce groupement de commandes ;

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention constitutive de ce groupement de commandes et toutes les pièces de l'accord-cadre, des bons de commande et de leurs avenants éventuels à intervenir au nom de la Commune de Saint-Sorlin-d'Arves pour les travaux de réparations de voirie, d'aménagement de voirie, de réseaux divers, de terrassement et de déneigement ;

INSCRIPTION des crédits nécessaires à ce marché au budget.

3. Modification du tableau des emplois avec création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. En conséquence, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services

Décision : 11 voix pour

MODIFICATION comme suit du tableau des emplois de la commune avec suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet 35 heures et création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet 35 heures

ADOPTION du tableau des emplois prenant effet au 15 février 2024 comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DUREE HEBDOMADAIRE	STATUT AGENT
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	35 heures	Titulaire
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	35 heures	Titulaire
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	35 heures	Titulaire
Adjoint administratif territorial	C	1	1	35 heures	Titulaire
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	35 heures	Titulaire
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	35 heures	Titulaire
Adjoint technique territorial	C	2	2	35 heures	Titulaire
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Brigadier-chef principal	C	1	1	35 heures	Titulaire

4. Convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la Savoie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique. Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1^{er} juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale. Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CdG73, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1^{er} janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

Décision : 11 voix pour

APPROBATION de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans à compter du 01/01/2024.

5. Contrat Espace Valléen Arvan-Villards 2021-2027 - Définir et déployer un schéma directeur VTT- VTTAE pour le territoire, en concertation avec l'ensemble de la Maurienne, à destination des différentes cibles de pratiquants

REPORT de ce sujet à une prochaine séance

6. Cession gratuite de la copropriété Les Nivéoles à la Commune

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du règlement de copropriété et état descriptif de division « Les Nivéoles » du 26 août 1987 par lequel il est précisé dans son article 146 :

«... la bande de terrain d'une largeur moyenne de 10 mètres environ située tout le long de la limite ouest du tènement d'immeuble dont il s'agit devra être maintenue libre de toute occupation et ouverte au public pour permettre la libre circulation. Ce terrain devra être cédé à la Commune à première réquisition de celle-ci et à ses frais... »

Sur demande de la commune, le terrain a fait l'objet d'un document d'arpentage en date du 07/10/2022 et validé par le syndic de copropriété Mont Blanc Immobilier le 24/08/2023.

La superficie cédée à titre gratuit par la Copropriété Les Nivéoles à la Commune s'élève à 384 m².

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de se prononcer et d'approuver le transfert de propriété à titre gratuit et l'autoriser à signer l'acte notarié et tous documents nécessaires à l'accomplissement des formalités de transfert de propriété.

Décision : 11 voix pour

APPROBATION du transfert de propriété à titre gratuit entre la Copropriété Les Nivéoles et la Commune d'une superficie de terrain de 384 m² sur la parcelle cadastrée sous le numéro A1577

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié et tous les documents nécessaires à l'accomplissement des formalités de transfert de propriété.

7. Achat de terrains pour la création d'une piste d'accès à la plage de dépôt de l'Eglise

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'à la suite des crues torrentielles subies par les habitants du village de l'Eglise, il a été projeté avec les services du Syndicat de Pays de Maurienne et du RTM, de créer une piste d'accès pour l'accès à la plage de dépôt de l'Eglise. Cette piste serait créée aux lieux-dits Baracuchet et l'Epine avec accès par le chemin communal de la Ville Praz Bel.

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal d'approuver l'achat de ces parcelles, de fixer le prix d'achat et de l'autoriser à signer les actes notariés ou tous documents nécessaires à l'achat desdites parcelles.

Décision : 11 voix pour

APPROBATION d'achat des parcelles suivantes :

- Lieu-dit Baracuchet, parcelles cadastrées section F sous les n° 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696 et 1149
- Lieu-dit L'Epine, parcelles cadastrées section F sous les n° 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704 et 707

FIXATION du prix d'achat des terrains à 3 € le m²

INSCRIPTION des crédits nécessaires au budget de la Commune

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer les compromis de vente, l'acte notarié et tous documents s'y afférents.

8. Demande de Mr Christian GIMENO pour la location de la maison cantonnière

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal de la demande de Monsieur GIMENO Christian pour la location de la maison cantonnière située à Saint Sorlin d'Arves dans le but de créer un petit commerce.

Décision : 11 voix pour

APPROBATION de la location de la maison cantonnière à Monsieur GIMENO Christian si et seulement si l'activité commerciale projetée est dans le secteur du loisir et/ou du sport avec petite restauration et boissons.

DEMANDE une présentation plus détaillée de son projet.

9. Assignation devant le tribunal judiciaire d'Albertville – affaire ARC VALLEE Taxe de séjour forfaitaire 2002 à 2021 – autorisation de prendre un avocat et agir en justice

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal de l'assignation devant le tribunal judiciaire d'Albertville du 07/11/2023 à la requête de l'association ARC VALLEE et de la SCP BR ASSOCIES, Maître Laura BES. La comptable de la trésorerie de Saint Jean de Maurienne a déclaré au passif de l'association ARC VALLEE à une créance pour le compte de l'administration fiscale et de la Commune de Saint Sorlin d'Arves d'un montant de 41342,62 € TTC au titre de taxes de séjour, d'ordures ménagères et de factures d'eau.

Décision : 11 voix pour

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour agir en justice et prendre avocat pour cette affaire
DESIGNATION de Maître Eric LE GULLUDEC, avocat, 32 cours Jean Jaurès, 38000 GRENOBLE, et autorisation à ester devant le tribunal judiciaire d'Albertville ou toutes autres juridictions au nom de la Commune de SAINT SORLIN D'ARVES

10. Crues torrentielles des 14 novembre et 13 décembre 2023 – Demande d'aides financières

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal les épisodes de crues torrentielles subi par la commune les 14 novembre et 13 décembre 2023. A ce titre, l'état de catastrophe naturelle a été reconnue par arrêté ministériel du 18 décembre 2023 publié le 28 décembre 2023.

Des travaux d'urgence de réparations, d'entretien et de protection ont été réalisés et des travaux de réparation et sécurité sont prévus au printemps 2024. Il convient maintenant de solliciter auprès du Département, de l'Etat ou tout autre organisme des aides financières via le guichet unique créé par les services de l'Etat et du Département.

Décision : 11 voix pour

APPROBATION des demandes d'aides financières via le guichet unique auprès du Département et de l'Etat et notamment au titre du fonds risques érosions exceptionnels (FREE), Fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU) et de la dotation de solidarité (DSEC)

SOLLICITATION du Département et de l'Etat une aide financière la plus élevée possible

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents relatifs à ce dossier.

11. Divers.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20 heures 20.

Le secrétaire de séance
RAMOS CAMACHO Marie

Le Maire
BAUDRAY Fabrice

